

Séminaire sur INSPIRE et les métadonnées

Organisé par le CNIG

Le 22 octobre 2007 de 14h. à 17h.

Au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Salle n°1, Grande Arche, La Défense

Programme :

Introduction

(Michel BARBIER, président du CNIG)

Les règles de mise en œuvre de la directive Inspire

(Antoine BERNARD, MEDAD, représentant la France au comité INSPIRE)

Acteurs concernés par Inspire

(José DEVERS, chargé de mission au CNIG)

Métadonnées, quelques éléments de situation française

(Francis BERTRAND, chargé de mission au BRGM)

Travaux et documents de l'équipe de rédaction

(Nicolas LESAGE, expert français, IGN)

Table ronde animée par Patrice DENIS, secrétaire général du CNIG, avec :

Francis BERTRAND (BRGM)
Laurent COUDERCY (MEDAD)
Philippe CROS (MAP)
Clément JAQUEMET (DGME)
Francis MERRIEN (MEDAD / MIG)
Didier RICHARD (IGN)
Catherine VOLANT (Ville de Rennes)
Michel WURTZ (MAP)

Intervention de M. BARBIER, président du CNIG.

En guise d'introduction, M. BARBIER a resitué ce séminaire dans le cadre des travaux du Conseil National de l'Information Géographique et de la démarche INSPIRE. Il a rappelé que la directive INSPIRE est entrée en vigueur le 15 mai 2007, et qu'elle doit être transposée en droit français d'ici 2 ans. Le MEDAD (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables) est chargé de cette transposition.

Certaines règles de mise en œuvre restent à préciser au niveau communautaire. A cette fin des équipes de rédaction, composées d'experts provenant de différents pays, ont été mises en place. Suite aux travaux de ces équipes, les règles de mises en œuvre feront l'objet d'une consultation publique auprès des acteurs chargés de la mise en œuvre de INSPIRE. M. BARBIER a rappelé que les métadonnées constituent l'un des éléments de mise en œuvre.

La mise en œuvre de la directive en France implique de nombreux acteurs : l'Etat, les collectivités locales (pour autant qu'elles soient désignées comme responsables pour l'un des thèmes mentionnés dans les annexes I, II et III de la directive), les établissements publics, certaines entreprises publiques, certaines entreprises privées chargées de missions de service public. Une coordination générale des acteurs dans chaque Etat est prévue par l'article 18 de la directive au travers de structures et de mécanismes.

Dans le cadre de cette coordination, le CNIG a avant tout un rôle d'information. Un séminaire a d'ailleurs été organisé au mois de février 2007 afin de présenter la directive et les travaux en cours. Le CNIG constitue également une structure d'échange et de recherche de consensus entre les différents acteurs et formule parfois dans ce cadre-là des conseils. Un groupe de liaison a ainsi été constitué par le CNIG afin de faciliter ces échanges entre les acteurs concernés. De plus trois groupes de travail ont été créés :

- Le groupe « INSPIRE et les collectivités locales ». Ce groupe, animé par José DEVERS, s'est déjà réuni
- Le groupe « accessibilité et freins » qui a pour objectif d'identifier les éléments permettant d'améliorer l'accessibilité. Ce groupe est animé par Laurent COUDERCY.
- Le groupe « INSPIRE et interopérabilité ». Ce groupe, animé par Francis BERTRAND, doit bientôt être formé.

M. BARBIER a rappelé que le thème du séminaire porte sur les métadonnées. Les métadonnées constituent l'un des aspects des règles de mise en œuvre qui feront l'objet d'une consultation publique. L'objectif du séminaire est d'apporter aux participants suffisamment d'informations pour leur permettre de formuler des contributions constructives et pertinentes lors de la consultation publique.

Avant de céder la parole aux intervenants, M. BARBIER s'est proposé d'organiser de nouveaux séminaires sur d'autres thèmes au rythme de l'avancée des travaux de mise en œuvre de la directive.

Intervention de M. DENIS, secrétaire général du CNIG.

M. DENIS a présenté le programme du séminaire, composé de plusieurs interventions centrées sur le processus de mise en œuvre et d'une table ronde.

Intervention de M. BERNARD (MEDAD, représentant la France au comité INSPIRE)

M. BERNARD a rappelé que l'application de plusieurs dispositions de la directive nécessite des règles de mises en œuvre, dont l'élaboration est du ressort de la Commission au titre des compétences d'exécution de celle-ci.

Ces règles de mise en œuvre concernent :

- les métadonnées
- les modalités techniques d'interopérabilité des données et des services
- les services en réseau
- l'accès aux données par les organes et institutions de la Commission
- le suivi de la mise en œuvre elle-même

M. BERNARD a présenté le processus d'élaboration mis en place par la Commission.

Ce processus s'appuie sur des équipes de rédaction, composées d'experts provenant de différents Etats Membres, chargées de proposer des projets de règles. Chaque projet est ensuite revu par une équipe de consolidation, également mise en place par la Commission. Le projet est ensuite soumis aux SDIC (communautés intéressées par le domaine de l'information géographique) et aux LMO (organismes officiels) pour une consultation d'une durée de 8 semaines¹.

En fonction des remarques reçues, le projet de mise en œuvre est amendé avant de faire l'objet d'une consultation publique.

En ce qui concerne les métadonnées, la consultation publique aurait dû commencer courant septembre, mais elle a été quelque peu retardée.

Dès 2005, c'est à dire bien avant la publication de la directive, la Commission, afin de gagner du temps dans l'élaboration des règles, avait mis en place 5 équipes de rédaction ainsi qu'une équipe de consolidation. La Commission est actuellement en train de mettre en place des équipes, chacune chargée de rédiger les spécifications des données d'un thème (ou d'un groupe de thèmes connexes).

M. BERNARD a ensuite présenté le processus d'adoption des règles : les règles concernant les métadonnées et le suivi de la mise en œuvre font l'objet d'une « procédure de réglementation » et les autres règles font l'objet d'une « procédure de réglementation avec contrôle » ; ces deux procédures sont définies par une décision du Conseil Européen. Dans le cadre de ces deux procédures, la Commission présente un projet à un Comité, composé de représentants des Etats Membres, qui émet un avis à la majorité qualifiée des Etats. Si le Comité n'émet pas d'avis favorable, la Commission doit saisir le Conseil et informer le Parlement, qui peuvent refuser l'adoption des règles de mise en œuvre. Dans le cas de la procédure de réglementation avec contrôle, le Conseil et le Parlement sont informés, quel que soit l'avis du Comité, et peuvent s'opposer à l'adoption des règles de mise en œuvre proposées par la Commission. La Commission a réuni le Comité pour la première fois en juin 2007 mais ne lui a pas encore soumis de projet de règles de mise en œuvre.

¹ Les SDIC et les LMO sont au nombre respectivement de 200 et de 100 environ pour l'ensemble des Etats. La liste des SDIC et celle des LMO ne sont pas fermées, et il est encore possible de s'inscrire auprès de la Commission.

M. BERNARD a ensuite présenté un calendrier synthétique de la procédure. Dès mai 2008, certaines règles de mise en œuvre seront adoptées, notamment les règles concernant les métadonnées. En effet, ces règles ont déjà fait l'objet d'une consultation des SDIC et LMO et sont sur le point de faire l'objet d'une consultation publique. La Commission espérait dans un premier temps présenter ces règles devant le Comité avant fin 2007, mais les présentera sans doute dans le courant du premier trimestre 2008, suite à certains retards. Les règles concernant le suivi de la mise en œuvre et celles concernant les services de recherche et de consultation devraient aussi être adoptées avant mai 2008. En mai 2009, les règles d'harmonisation des données des thèmes de l'annexe I (c'est à dire les spécifications précises des données de ces thèmes) seront adoptées. A partir de 2010 interviendra la mise en œuvre effective de certaines règles, et notamment les règles concernant les métadonnées pour les thèmes des annexes I et II. Par ailleurs, la Commission est chargée de mettre en œuvre un portail de données INSPIRE (portail INSPIRE) ; il sera mis en œuvre avant mai 2010. Les données relevant des thèmes de l'annexe I devront être conformes à partir de mai 2011. Le processus se déroulera jusqu'à mai 2019, date à laquelle toutes les données devront être conformes (que ce soit les données qui existaient déjà ou les nouvelles données).

Questions de la salle :

En réponse à une question de M. MONDON, M. BERNARD a indiqué que Michel LE QUENTREC (MEDAD, inspection générale de l'environnement) siège à ses côtés en tant que représentant de la France au Comité.

Intervention de M. DEVERS (chargé de mission au CNIG)

M. DEVERS, animateur du groupe de travail 'INSPIRE et collectivités territoriales', se propose de présenter les critères qui permettent de définir les acteurs auxquels s'applique la directive INSPIRE.

M. DEVERS, en guise d'introduction, a rappelé certaines notions de vocabulaire relatives à la directive INSPIRE. Ainsi, la notion d'autorité publique est définie comme étant :

- une administration publique de niveau national, régional ou local
- ou une personne physique ou morale exerçant des fonctions d'administration publique dans le domaine de l'environnement
- ou une personne physique ou morale ayant des fonctions publiques ou fournissant des services publics, sous le contrôle des organismes cités ci-dessus.

M. DEVERS a insisté sur la marge d'interprétation contenue dans cette formulation. Ainsi, selon M. DEVERS, certaines entreprises privées pourraient entrer dans le champ d'application de INSPIRE. En cas de doute M. DEVERS a invité les participants à lire le texte intégral de la directive, dont il a volontairement simplifié le contenu pour les besoins de la présentation.

De même, M. DEVERS a expliqué que la notion de niveau administratif le plus bas correspond en France à la commune. Cette notion est utilisée dans la directive pour exclure du champ d'application les autorités administratives du niveau le plus bas, sauf si une mission de collecte ou de diffusion de données (ou de série de données) leur a été attribuée par l'Etat.

Enfin, les données concernées sont détenues ou gérées par une autorité publique, ou par un tiers qui a accès aux services mis en place dans le cadre d'INSPIRE, ou les données relatives au domaine de l'environnement (pris dans un sens relativement large) telles que décrites dans les thèmes figurant aux annexes I, II et III de la directive. L'annexe I correspond approximativement aux données nécessaires au repérage géographique et des sites. L'annexe II correspond à des données complémentaires au repérage (altimétrie, occupation du sol,...). L'annexe III correspond à l'ensemble des données thématiques (usage des sols, vocation des sols, bâtiments, ..).

M. DEVERS a ensuite présenté les critères permettant de définir le champ d'application de la directive : la directive s'applique :

- aux autorités publiques (telles que définies précédemment) ou aux tiers ayant accès aux services offerts dans le cadre d'INSPIRE
- détenant des données sous forme électronique
- ces données relevant des thèmes décrits dans les annexes I, II et III.

De nombreux acteurs sont concernés en France. M. DEVERS a présenté une première liste non définitive d'acteurs concernés, issue des premiers travaux du groupe de travail « INSPIRE et collectivités territoriales ». Cette liste inclut des services de l'Etat et des établissements publics «

La liste inclut également des collectivités territoriales. Ainsi, pourrait être concernés sans ambiguïté :

- les conseils régionaux et organismes rattachés (parcs naturels, associations,...)
- les conseils généraux et organismes rattachés (parcs naturels, associations,...)

Les communes pourraient également être rattachées dans le cadre de quelques missions précises, notamment les plans locaux d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, la gestion des adresses postales (un arrêté ou une circulaire demande à toutes les communes de transmettre à la direction générale des impôts les noms de voies créées)... Ces premières conclusions du groupe de travail restent à valider.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) font l'objet d'une interrogation du groupe de travail quant à leur rattachement au champ d'application de la directive. En effet, s'ils ne constituent pas le plus bas niveau administratif, ils prennent néanmoins en charge des missions confiées par les communes. Selon M. DEVERS, il est actuellement envisagé par le groupe de travail de ne rattacher les EPCI que dans la mesure où ils exercent leur activité dans le cadre de missions confiées par les communes et relevant du champ d'application de la directive. Par ailleurs, il existe des EPCI dans certaines grandes villes qui exercent leur mission de plein droit dans le cadre de leur constitution, et non en délégation. Ces EPCI pourraient être soumis aux obligations relevant de INSPIRE pour autant que leurs missions rentrent dans le cadre d'INSPIRE.

Enfin, il est possible selon M. DEVERS d'imaginer que certaines entreprises privées, dans le domaine de l'énergie et de l'eau entre dans le champ d'application de INSPIRE. Cette question n'est pas encore tranchée.

En conclusion, M. DEVERS a souligné que les acteurs concernés sont très nombreux. Il a également insisté sur le fait que de nombreuses questions restent en suspens (sur les communes, les EPCI, les entreprises privées). Dans cette situation, M. DEVERS a formulé le

souhait de profiter de la démarche INSPIRE pour faire un pas en avant et adoptant une posture de progrès afin d'utiliser la chance que représente INSPIRE.

M. DENIS a tenu à préciser que le thème « INSPIRE et collectivités territoriales » sera approfondi lors d'une conférence organisée par le CNIG le 21/11/2007 dans l'enceinte du Salon des Maires.

Intervention de M. BERTRAND (chargé de mission auprès du directeur des systèmes d'information du BRGM)

En guise d'introduction, M. BERTRAND a fait un état des lieux de la mise en œuvre de la directive. Ainsi, selon M. BERTRAND, INSPIRE consiste à faire la liaison entre des utilisateurs qui ont une mission environnementale et des données, relevant de 34 thèmes et regroupées en 3 annexes. La première obligation d'INSPIRE consiste en une démarche de catalogage des données. INSPIRE demande également l'interopérabilité des 34 thèmes de données entre elles. Par ailleurs, les données devront être accessibles aux utilisateurs par le biais d'Internet, grâce à des fonctions de recherche et d'identification d'un lot de données. Le texte se penche sur les questions d'accès et de partage, et notamment à travers leur aspect juridique. Toutes ses dispositions doivent faire l'objet d'un suivi de la part de la Commission Européenne.

M. BERTRAND a dressé un panorama des outils et normes permettant d'effectuer un catalogage. En termes de normes, M. BERTRAND a présenté rapidement la norme ISO 19115, dont il a rappelé l'exhaustivité et la complexité qui se cachent derrière une apparente simplicité. Il a également souligné que cette norme est en langue anglaise. Il a également présenté le profil français de la norme, qui reprend en langue française l'exhaustivité de la norme ISO 19115. Le profil français fait de plus apparaître quelques champs supplémentaires, ce qui selon M. BERTRAND peut poser certains problèmes de mise en œuvre au contact d'outils étrangers.

En terme d'outils, M. BERTRAND a tout d'abord présenté l'outil 'report', introduit en 1997, largement utilisé. Il a souligné que cet outil ne permet pas de répondre pas à la norme ISO 19115, ce qui représente pour les utilisateurs une difficulté de garantir la pérennité de leur investissement en matière de catalogage. L'outil REPISO, élaboré sous l'égide du MEDAD, permet de transformer des lots de données 'report' en données conformes avec la norme ISO 19115. Cet outil est disponible sur le même site que Géosource. Géosource est un outil libre de catalogage, successeur de 'report', qui permet d'utiliser tous les champs de la norme ISO 19115 et qui permet d'échanger des lots de données de manière conforme (ie : avec le schéma XML de la norme ISO 19139). M. BERTRAND rappelle que Géosource est une francisation de l'outil 'Geonetwork', qui est un outil diffusé en mode libre par la FAO. Géosource peut-être utilisé sur un poste de travail sous la forme d'un logiciel ou peut-être utilisé sous la forme d'un serveur interne. L'objectif à terme est de permettre l'interopérabilité et d'ouvrir vers l'extérieur ce qui a pu être fait en terme de catalogage au sein d'une organisation. Afin de compléter son panorama, M. BERTRAND a également fait référence à l'outil MDWEB, développé par le CEMAGREF et la Maison de la Télédétection à Montpellier. Cet outil utilise pleinement la norme ISO 19115, permet des échanges de données, tout comme Géosource.

M. BERTRAND a ensuite décrit les moyens d'accès aux métadonnées, en différenciant les initiatives nationales, régionales, et des initiatives thématiques (eau, environnement,..)

L'initiative nationale est constituée par le projet Géoportail, à travers sa composante visualisation (Géoportail) et sa composante catalogage (Géocatalogue). N'importe quelle autorité publique en France peut adhérer au Géoportail, y verser des données et des métadonnées. A terme, l'interopérabilité des catalogues permettra aux adhérents d'ouvrir leur catalogue et de permettre au Géocatalogue de venir l'interroger, sans avoir à effectuer de double-saisie. Les adhérents au Géoportail sont de toutes natures (collectivités locales, services ministériels centraux ou déconcentrés, établissements publics,..), et de toutes localisations géographiques.

M. BERTRAND a présenté des vues de la nouvelle version du Géoportail, qui sera mise en ligne aux alentours de la mi-novembre. Cette nouvelle version prévoit la possibilité de raffiner les recherches, en s'appuyant sur le moteur de recherche 'Exalead', permettant de chercher finement et de raffiner successivement le résultat d'une recherche. M. BERTRAND a également présenté quelques chiffres concernant le Géocatalogue : un nombre relativement faible d'adhérents (44 en un an), un nombre de visiteurs de 4 millions depuis novembre 2006, un nombre de fiches de données en progression. M. BERTRAND a expliqué qu'il est à présent possible d'adhérer rapidement et plus simplement au Géocatalogue, ce qui devrait permettre d'augmenter rapidement le nombre d'adhérents. Ces chiffres reflètent selon M. BERTRAND un très fort intérêt et un véritable besoin pour le Géoportail.

M. BERTRAND a également fait référence à de nombreuses initiatives régionales. Ces initiatives ont débuté il y a 10 ans avec le CRIGE-PACA. Ce type de plate-forme de mutualisation régionale semble être selon M. BERTRAND le bon niveau pour opérer un catalogue.

M. BERTRAND n'a en revanche pas identifié d'initiative départementale, à l'exception d'un ou deux projets.

Il existe en revanche des plateformes thématiques : portail sur l'eau dans le Centre, les DIREN ont un outil de diffusion thématique, ...

En conclusion, M. BERTRAND a constaté qu'il existe sur le terrain de nombreuses initiatives.

Enfin, M. BERTRAND s'est penché sur les métadonnées cadre (les métadonnées des référentiels). Elles sont disponibles à court-terme à travers le géocatalogue.

En conclusion, M. BERTRAND a expliqué qu'aujourd'hui tous les ingrédients sont réunis pour la mise en œuvre d'INSPIRE (outils, normes, catalogues,...). Il ne sera cependant pas possible d'avancer significativement dans l'application des règles de mise en œuvre concernant les métadonnées d'INSPIRE avant de savoir quels acteurs contribueront à chacun des thèmes.

Questions de la salle :

Marc LEOBET (MEDAD) a expliqué qu'il s'est livré à un exercice de lancement de métadonnées dans différents systèmes, regroupant les DDE, les services vétérinaires, les

DIREN, et les DRIRE. Il a rencontré des problèmes de différences d'implémentation de la norme dans les différents outils. Selon lui, la remontée des données provenant de ces différents systèmes dans le Géocatalogue risque fort de poser de nombreux problèmes de cohérence. Ainsi, il reste selon M. LEOBET un gros travail pour aider les différents acteurs à l'implémentation de la norme.

M. BERTRAND a partagé ce point de vue. Il l'a néanmoins relativisé en expliquant que ces problèmes constituent de simples ajustements nécessaires et que la norme permet de garantir l'essentiel de la cohérence.

Intervention de M. LESAGE (IGN, expert métadonnées équipe de rédaction métadonnées INSPIRE)

En tant que responsable des activités normalisation à l'IGN, M. LESAGE a tout d'abord fait remarquer que la norme ne constitue qu'un simple outil à la disposition des différents acteurs et ne dispense pas d'une coordination entre les acteurs.

M. LESAGE a ensuite rappelé le calendrier de mise en place des règles de mise en œuvre. Ce processus a débuté par une grande présentation en octobre 2005, à l'occasion de la constitution des 5 équipes de rédaction. L'équipe de rédaction sur les métadonnées a travaillé pendant quelques mois à la préparation d'un premier projet, soumis à une revue interne en juillet 2006. Cette revue interne a débouché sur la publication de 207 commentaires.

Un point sur les problèmes de multilingue a alors été soulevé dans les commentaires dans le cadre des travaux des équipes de rédaction. Cette question s'est également posée à l'équipe de rédaction sur les spécifications. Un atelier sur ces questions s'est tenu fin septembre 2006, sans néanmoins permettre d'aboutir à des solutions définitives.

Sur la base des 207 commentaires, l'équipe de rédaction a mis en place un deuxième projet qui a été soumis à enquête en février 2007 auprès des SDIC (communautés d'intérêt) et LMO (organismes légalement mandatés), pour aboutir après 8 semaines de revues à une liste de 1250 commentaires.

M. LESAGE a souligné le fait que la publication de la directive a eu lieu durant la phase de soumission des commentaires. La directive a été officialisée avant que l'équipe de rédaction ait pu terminer le deuxième projet soumis à enquête auprès des SDIC et LMO. Il a également expliqué que les représentants de la Commission n'ont pas assisté à la réunion de l'équipe de rédaction qui avait pour objet le traitement des commentaires. La commission a néanmoins communiqué deux axes de poursuite du travail :

- l'équipe de rédaction ne serait pas responsable de la production du nouveau document, mais serait simplement en charge de produire des recommandations en réponse à l'ensemble des commentaires des SDIC et LMO
- le document de 90 pages qui constituait la deuxième version des règles de mise en œuvre devait être réduit à un document de quelques pages.

L'équipe de rédaction s'est livrée au travail de recommandation. Une troisième version du document est actuellement en cours de préparation par la commission. La concertation avec les équipes de rédaction est à présent très délicate, faute de planification.

Une consultation publique devrait être lancée selon M. LESAGE à la fin de la semaine. En effet, la commission souhaite achever la consultation avant le 15 mai 2008, le délai de consultation étant de 8 semaines (rallongé des périodes de congés reconnues au niveau Européen).

Ainsi, il est possible d'attendre les résultats de l'enquête publique d'ici 9 semaines. L'objectif est de communiquer les règles de mise en œuvre en mai 2008. Personne ne sait toutefois, selon M. LESAGE, comment les problèmes existants vont être résolus.

M. LESAGE a ensuite présenté le contenu de la directive, traduite de l'anglais. Il a en particulier cité le paragraphe 6 du préambule:

« L'infrastructure doit être conçue pour assurer qu'il est simple de :

- découvrir les jeux de données spatiaux disponibles,
- Évaluer leur aptitude à satisfaire leur but (initial)
- Connaître les conditions applicables à leur emploi »

De même, il a cité l'article 3 de la directive : « les métadonnées sont les informations décrivant les jeux de données et les services de données spatiales et rendant possible leur découverte, leur inventaire et leur emploi »

M. LESAGE a ensuite rappelé l'article 5, concernant obligations des nations membres concernant les jeux de données spatiaux et les services :

« -(...) les métadonnées sont créées et tenues à jour pour les (...) thèmes listés en Annexes I, II et III;

- Les métadonnées doivent inclure :

- a) La conformité (...) vis-à-vis des règles de mise en oeuvre;
- b) Les conditions d'accès et d'utilisation ainsi que les tarifs correspondants lorsqu'applicables
- c) La qualité et la validité des jeux de données spatiaux
- d) Les autorités publiques responsables de l'établissement, de la gestion, de la maintenance et de la distribution (...),
- e) Les limitations de l'accès public et les raisons de ces limitations ;

- (...) les métadonnées sont complètes et de qualité suffisante (...)

- Les règles de mises en œuvre doivent prendre en compte les standards et exigences utilisateurs, en particulier en relation avec la validation des métadonnées. »

M. LESAGE a souligné que ce dernier aspect, concernant les standards, a été très largement pris en compte par l'équipe de rédaction ainsi que le travail sur les exigences utilisateurs. Le texte en cours de finalisation par la commission semble néanmoins présenter selon M. LESAGE quelques différences avec ces deux derniers éléments.

M. LESAGE a ensuite rappelé les objectifs calendaires tels que définis dans la directive :

« - Les règles de mise en œuvre doivent être adoptées dans un délai d'un an suivant la date d'entrée en vigueur de cette Directive (...).(Art.5)

Les métadonnées doivent être créées au plus tard dans un délai de:

- 2 ans suivant l'adoption des règles de mise en œuvre pour les annexes I et II, soit avril 2010
- 5 ans suivant l'adoption des règles de mise en œuvre pour l'annexe III, soit avril 2013 (Art.6)»

M. LESAGE a ensuite rappelé les Exigences relatives à la découverte telles que décrites dans les Art. 11-1 (a) et 11-2 :

- Les nations membres doivent établir et opérer des services de découverte rendant possible :
 - o la recherche de jeux de données spatiaux sur la base de leurs métadonnées
 - o l’affichage du contenu des métadonnées

- Les critères de recherche doivent comprendre:
 - o Des Mots-clés ;
 - o La classification des données spatiales et des services
 - o La qualité et la validité des jeux de données spatiaux
 - o Le degré de conformité aux règles de mise en œuvre
 - o L’emplacement géographique
 - o Les conditions d’accès et d’emploi des jeux de données spatiaux et des services
 - o Les autorités publiques responsables de l’établissement, de la gestion et de la distribution des jeux de données spatiaux et des services

Selon M. LESAGE, l’équipe de rédaction a beaucoup travaillé sur la problématique de découverte.

M. LESAGE a ensuite présenté le contenu de l’article 13, qui a été substantiellement retravaillé dans la dernière version du texte de la directive, publiée après que l’équipe de rédaction a entamé ses travaux (et qui donc n’a pas été prise en compte intégralement par l’équipe de rédaction). Cet article précise les cas de limitation de l’accès, qui sont à prendre en compte dans la mise en place des métadonnées. Cet article fait apparaître des cas relativement aisés à prendre en compte et d’autres, au contraire, plus complexes à prendre en compte.

M. LESAGE a ensuite présenté les différents membres de l’équipe de rédaction, présidée par Marcel Reuvers (qui présidait par ailleurs le groupe de travail CEN/TC 287, portant sur la mise en place d’un projet européen relatif aux métadonnées de découverte). M. LESAGE a été sélectionné dans l’équipe de rédaction pour son expertise sur les « normes et standards ». L’équipe était également assistée d’une équipe support, dont les membres ont rapidement été considérés comme des membres à part entière de l’équipe de rédaction.

Un des travaux de l’équipe de rédaction a porté sur l’analyse des documents de référence. Aucune idée réellement novatrice n’a pu être identifiée. Ils reflétaient globalement la compréhension des experts de la problématique des métadonnées. Ce travail d’analyse a permis de constater une adoption large des normes ISO 19115 et ISO 19119 (métadonnées de service), mais également une utilisation répandue du standard Dublin Core pour les connexions aux applications géo-gouvernementale. Il a également été constaté un besoin de rester ouvert à l’apparition de nouvelles normes. L’équipe de rédaction a ressenti un besoin de coordination avec l’équipe CEN/TC 287 qui a abouti globalement à un arrêt des travaux du groupe de travail CEN/TC 287, qui a accepté d’attendre les résultats des travaux de l’équipe de rédaction, considérant qu’il s’agissait d’un effort structurant au niveau européen. L’équipe de rédaction a également constaté une adoption large des spécifications de service de catalogue OGC mais peu ou pas de mention des technologies SOA: SOAP, WSDL, UDDI,...

Une des productions de l'équipe de rédaction a été d'établir une vision des métadonnées, afin de définir un cap sur la mise en place des règles de mise en œuvre. Cette vision a été essentielle pour aboutir à un consensus. Cette vision tourne autour de 3 scénarios d'utilisation des métadonnées :

- la découverte, telle que présentée dans la directive : l'utilisateur, au travers d'outils de découverte, va accéder à des dépôts de métadonnées et des registres d'information nécessaire à la compréhension des jeux de données (un système de référence de coordonnées par exemple).
- L'exploration / évaluation : l'utilisateur évalue la capacité de la ressource à répondre à son besoin.
- L'exploitation et l'utilisation de la ressource : l'utilisateur, une fois qu'il a pris contact avec les fournisseurs, va récupérer les données et les utiliser à travers différents applicatifs, en utilisant les registres de métadonnées et les dépôts de données.

Tout ce système sur des registres d'information et des catalogues qui doivent être tenus à jour par des gestionnaires au travers d'outils de gestion, ces aspects sortant du cadre de la directive.

Cette vision peut également être présentée sous forme de pyramide, avec à son sommet deux niveaux de découvertes : un niveau généraliste (application e-gouvernementale par exemple), et un niveau sur des applications géographiques, à destination de spécialistes, avec des critères de recherche plus spécifiques. Tous les aspects d'évaluation constituent la partie intermédiaire, avec une approche « en silo » correspondant à chaque thème. La base de la pyramide est constituée par les aspects d'utilisation des données.

L'équipe de rédaction a beaucoup réfléchi selon M. LESAGE à la problématique de découverte. Cette réflexion a permis de limiter le nombre de métadonnées nécessaires à la découverte. Cette réflexion est basée sur le scénario d'un utilisateur, qui à travers une interface de recherche, émet une requête vers une interface de dépôt de métadonnées, qui grâce à un analyseur de requête, va interroger le dépôt et retourner des résultats à l'utilisateur. Une des questions abordées a été la nature du critère temporel de recherche (date de publication, ou date de création, ou étendue temporelle du jeu de données). Il a été décidé que l'utilisateur n'avait pas à faire face à plusieurs critères temporels et donc que l'analyseur de requête devait être capable de déterminer le critère à utiliser afin de fournir à l'utilisateur la donnée la plus pertinente.

La notion de granularité a également été discutée par l'équipe : qu'est ce qu'un lot de données ? Jusqu'à quelle finesse de jeu de données est-il possible d'aller ? Cette problématique concernait notamment les acteurs du domaine météo, qui ont doivent gérer de nombreuses données, servant notamment à informer sur les prévisions météo à 4h, 8h, 12h, ... Il a été décidé d'introduire la notion de série de données, de façon à ne référencer que la série de données et non le jeu de données rendant effectivement l'information.

L'équipe de rédaction a autorisé deux mises en œuvre : Dublin Core et ISO 19115.

De nombreux commentaires des SDIC/LMO de séparer les aspects réglementaires des aspects plus informatifs, ce qui coïncidait d'une certaine manière avec la demande de la Commission de réduire la longueur des règles de mise en œuvre. L'idée a été de réduire les règles de mise en œuvre à l'essentiel, c'est à dire la vue abstraite des métadonnées, en externalisant le reste de l'information d'une part, dans le standard CEN de métadonnées pour la découverte, et un

certain nombre de guides à mettre en place. Cela consistait à mettre en place, à partir d'un document de 90 pages, 4 à 5 documents dont une norme CEN qui n'existe pas encore.

D'autres questions ont été soulevées :

- le besoin de gérer des vocabulaires contrôlés multilingues.
- La question de la validité et de la qualité des données
- Les aspects temporels, qui seront investigués dans une étude pilote
- Le besoin en terme de métadonnées sur les métadonnées
- Le besoin de mettre en avant la question de la granularité

D'autres questions impliquent également d'autres équipes de rédaction :

- Les métadonnées sur la conformité (équipe monitoring)
- L'accès aux données (équipe sur le data sharing)
- La conformité vis à vis des règles de mise en œuvre sur les métadonnées (équipe monitoring)

La réorientation des travaux par la commission a été tardive. La volonté de réduire les règles de mise en œuvre à quelques pages a été exprimée en mai 2007. Des modifications importantes de la vue abstraite de métadonnées ont été réalisées dans un projet de règles de mise en œuvre soumis aux experts de l'équipe de rédaction dans la deuxième quinzaine de septembre 2007. M. LESAGE a regretté que les souhaits de la commission, notamment la contrainte sur la longueur du document, n'aient pu être exprimés plus tôt.

Un des aspects problématiques de cette réorientation est que les règles de mises en œuvre forcent maintenant la création de métadonnées spécifiques à INSPIRE, alors que la directive porte essentiellement sur des données existantes. M. LESAGE a également regretté que la vision sur les métadonnées ait disparu, notamment la distinction entre découverte, évaluation et emploi. Cela revient selon lui à ouvrir la porte à toutes demandes d'ajouts d'éléments de métadonnées. Cela rend également plusieurs recommandations de l'équipe de rédaction inapplicables.

Selon M. LESAGE, les travaux de la Commission pourraient déboucher sur une simple liste abstraite d'éléments de métadonnées, qui impose d'étendre la norme ISO 19115, sans réelle maîtrise du processus en cours.

M. LESAGE a fait le point sur le texte en cours de préparation. On y trouve un certain nombre de métadonnées d'identification non citées dans le texte de la directive mais indispensables (titre, résumé, type de ressource, URL de la ressource,...), des références temporelles (avec des adaptations possibles en fonction des résultats d'une étude pilote en cours), des métadonnées sur les métadonnées (date des métadonnées, langage,..). On y trouve également des éléments cités par la directive : la catégorie de sujet (ISO 19115), une classification des services, des mots-clés, des éléments de qualité et validité (indication de généalogie, résolution spatiale), de conformité, de localisation géographique (cadre englobant), de conditions d'accès et d'emploi ainsi que des éléments portant sur les autorités publiques responsables de l'établissement, de la gestion, de la maintenance et de la distribution des données (parties responsables, point de contact)

Il est possible que le texte prévoie d'indiquer le thème INSPIRE concerné par le jeu de données, sans que l'on sache comment mettre en œuvre cet élément, sinon par une extension

de la norme ISO 19115, qui consisterait à rajouter un champ spécifique INSPIRE à la norme. Il existe selon M. LESAGE un désaccord sur la taxonomie utilisée par la classification des services. Selon M. LESAGE, la Commission aurait pour volonté d'imposer le thésaurus GEMET pour la gestion des mots-clés, qui ne répond pas selon lui aux besoins en l'état actuel. L'équipe de rédaction tente de persuader la Commission de revenir sur cette décision. La prise en compte du degré de conformité pose également problème selon M. LESAGE. D'autre part, la localisation par cadre englobant peut être gênante pour des ressources longues. M. LESAGE serait favorable à autoriser l'utilisation de localisation par identifiant.

En ce qui concerne les conditions d'accès et d'emploi : l'article 13 n'a pas été pris en compte. Il existe de même des incertitudes sur l'expression des tarifs, notamment si l'attente de la commission est de fournir l'information de manière textuelle lors de l'expression des contraintes légales ou de manière structurée au sein des informations de distribution.

En conclusion, M. LESAGE a souligné qu'il existe de grosses incertitudes sur le contenu du document sur le point d'être publié. M. LESAGE a également pointé du doigt les problèmes de cohérence des règles de mise en œuvre liée à la mise en œuvre de la norme ISO 19115, qui n'est à ce jour pas stabilisée. Seule la date de publication du guide d'application de cette norme a été arrêtée pour fin novembre, sans qu'aucun responsable n'ait été désigné pour sa rédaction. En somme, M. LESAGE s'est interrogé sur la crédibilité du processus dans son ensemble, et en particulier sur la réorientation tardive des objectifs, sur l'opportunité de relancer une consultation auprès des SDIC et LMO après les changements substantiels apportés par la commission, et sur le manque de clarté dans la nature de l'implication des experts de l'équipe de rédaction dans la suite du processus. Il serait intéressant selon M. LESAGE de veiller à ce que les autres équipes de rédactions ne rencontrent pas les mêmes difficultés. Il a également invité les participants à se manifester au cours de l'enquête publique, qui est sur le point d'être lancée. A l'issue de cette consultation, il restera encore à mettre en place l'ensemble des documents d'accompagnement, à traiter les commentaires soumis pendant la phase de consultation publique, à traduire les documents, à procéder à l'adoption par la comitologie. La date limite pour l'ensemble du processus est mai 2008.

M. DENIS a repris la parole afin de souligner que la phase publique va être particulièrement importante.

Table ronde

M. DENIS a présenté chacun des participants à la table-ronde :

Francis BERTRAND, chargé de mission auprès du directeur des systèmes d'information du BRGM

Laurent COUDERCY, animateur des systèmes d'information au pôle écologie du MEDAD

Philippe CROS, président du conseil des systèmes d'information au MAP

Clément JAQUEMET, chargé de mission à la DGME

Francis MERRIEN, chef de la mission information géographique du MEDAD

Didier RICHARD, responsable du pôle technique du géoportail à l'IGN

Catherine VOLANT, service administration des SIG à la Ville de Rennes

Michel WURTZ, chef du département de l'information géographique au MAP

Il a ensuite demandé à Laurent COUDERCY quel est l'enjeu, pour le MEDAD, de disposer de métadonnées de qualité.

M. COUDERCY a rappelé que INSPIRE vise en particulier à permettre aux services publics qui oeuvrent dans le domaine de l'environnement de pouvoir accéder aux données de tous les acteurs. Cela représente pour le MEDAD l'enjeu principal et immédiat. Cet enjeu porte avant tout autant sur la capacité à disposer de métadonnées de découverte interopérables que de disposer de métadonnées de très bonne qualité. M. COUDERCY souhaiterait ainsi pouvoir repérer et accéder à des lots de données qui appartiennent à des acteurs de l'environnement qui en France sont multiples : Etat, collectivités locales, associations, structures mixtes,...

A terme, une fois que le problème de la découverte de données sera réglé, l'un des enjeux les plus lourds est de disposer de métadonnées intelligibles, claires, facilement compréhensible par un utilisateur tiers.

Le MEDAD a depuis longtemps diffusé ses données environnementales et a beaucoup investi dans les métadonnées pour l'exploitation des données. Actuellement, beaucoup de métadonnées ont été publiées ou sont prêtes à être publiées : données PPR, inventaire de dispositif de collecte (organisationnel), ... M. COUDERCY souhaite s'orienter vers ISO 19115 ou vers des formats un peu plus repérables, de manière à faciliter l'interopérabilité.

M. DENIS, en s'adressant à M. RICHARD, a rappelé que l'IGN a toujours eu un rôle pionnier dans le domaine de l'information géographique. D'autant qu'INSPIRE va mettre sur le devant de la scène des données produites par l'IGN sur lesquelles vont venir se superposer des données thématiques. L'IGN est particulièrement concerné par les métadonnées relatives aux annexes I et II. M. DENIS a demandé comment l'IGN aborde INSPIRE.

M. RICHARD a indiqué que l'IGN s'est mis en ordre de bataille depuis très longtemps. A titre personnel, M. RICHARD était déjà chargé de la mise en œuvre des métadonnées à l'IGN il y a 7 ans, et demandait aux producteurs de définir l'ensemble des métadonnées de leurs bases de données, les récoltait, pour à terme les mettre en ligne. A l'heure actuelle, l'IGN a annexé 150 000 métadonnées, et autant sont en souffrance. Tous les mois, 20 à 30000 métadonnées sont entrées dans le système. L'équipe de Nicolas LESAGE est intervenue en support du projet pour définir comment utiliser les métadonnées. En effet, l'enjeu a été pour l'IGN que l'ensemble des producteurs de données aient une compréhension commune des différents champs des métadonnées. Ainsi, un document d'une centaine de page a été communiqué à cette fin.

Il s'agit d'un projet complexe. Il n'est pas certain que toutes ces métadonnées seront réutilisables dans le cadre de INSPIRE. S'il le faut, des travaux complémentaires devront être menés.

M. DENIS s'est demandé si des métadonnées existent pour toutes les productions de l'IGN. M. RICHARD a confirmé que toutes les productions de l'IGN sont couvertes par des métadonnées avec une granularité variable, à l'exception des métadonnées attachées au système géodésique, qui sont très complexes à mettre en œuvre. Certaines métadonnées sont très complètes. Par exemple, pour la BD parcellaire : l'IGN met à jour la métadonnée de la série de BD parcellaire, une métadonnée sur le département, une métadonnée pour chacune des communes du département et pour chaque division cadastrale de chaque commune.

M. DENIS s'est ensuite tourné vers Catherine VOLANT (Ville de Rennes – Activité Administration des SIG) pour essayer de comprendre le point de vue des collectivités territoriales et les difficultés qu'elles pourraient rencontrer, tout en rappelant que, nonobstant les fortes incertitudes sur le champ d'application de INSPIRE, les questions d'interopérabilité se posent déjà aux collectivités territoriales.

En réponse, Mme VOLANT a rappelé que la Ville de Rennes, qui compte 200 000 habitants, gère depuis 15 ans à travers un SIG de nombreuses données : données thématiques métiers, base de données référentielles: base de données précision métrique, base de données précision centimétrique qui par exemple servent de fonds de plan pour les données métiers.

La Ville de Rennes s'est lancée dans un projet de catalogage de données en s'inspirant des règles INSPIRE. Elle a utilisé l'outil Géosource suivant les règles ISO 19115. Ce catalogage est à ce jour en partie réalisé.

La perspective de la directive INSPIRE a conduit la Ville de Rennes à identifier les données les plus largement demandées, qui ont vocation à être diffusées. Toute initiative dans ce domaine est assujettie à la définition préalable d'une politique locale de diffusion des données validée par les élus et détaillant les modalités juridiques de diffusion. La deuxième étape sera de définir les seuils qualitatifs à partir desquels métadonnées et données pourront être diffusées. C'est donc un projet qui s'inscrit dans la durée d'autant plus que dans ce processus, la Ville de Rennes coopère avec des partenaires institutionnels : Rennes Métropole, gestionnaires de réseaux, ... avec lesquels elle partage des données.

Enfin, Mme VOLANT a expliqué que l'une des difficultés rencontrées a été que les différents services producteurs s'accordent sur le sens des différents champs des métadonnées. Ainsi, par exemple, un thésaurus commun de mots-clés sera particulièrement utile dans ce projet.

M. DENIS s'est ensuite tourné vers Michel WURTZ afin de se pencher sur le thème de l'interopérabilité. Il s'est en particulier demandé si INSPIRE ne rend pas plus complexe cette interopérabilité en imposant des mécanismes lourds. M. DENIS a en particulier noté qu'ISO 19115 et ISO 19110 posent des problèmes d'implémentation.

M. WURTZ a rappelé que le calendrier de sortie des règles et d'implémentation de INSPIRE est très serré. Il a également noté, en s'appuyant sur plusieurs interventions précédentes, que les contours de INSPIRE restent encore flous. En particulier, la dernière mouture de règles de gestion qui est sur le point d'être diffusée par la commission pourrait être très différente de celles discutées jusqu'à présent. Selon M. WURTZ, comme on ne dispose d'aucune indication de ce document, il se pourrait même que celui-ci penche plus vers Dublin Core que vers ISO 19115.

Cette situation illustre aux yeux de M. WURTZ le fossé qui existe entre des spécialistes capables d'aborder des problèmes complexes et des utilisateurs métiers qui, confrontés à ces difficultés, préfèrent attendre. Ainsi par exemple, il est impossible aujourd'hui de rechercher des données de type point de captage ou forage ayant un champ « profondeur de la nappe phréatique » en interrogeant les métadonnées actuelles car il est impossible de formuler une interrogation sur le contenu en termes d'attribut (uniquement sur le propriétaire).

En s'adressant à Clément JAQUEMET, M. DENIS a rappelé que la DGME pilote plusieurs actions liées aux choix opérés pour les métadonnées INSPIRE : géoportail, géosource,

référentiel général d'interopérabilité,... Dans le même temps, M. DENIS a rappelé que la DGME prône la simplification des procédures. M. DENIS s'est demandé ce que la DGME compte faire pour simplifier le rôle des fournisseurs de données.

M. JAQUEMET a reconnu la complexité de la démarche INSPIRE, notamment des aspects de comitologie. Face à cette complexité, la DGME souhaite continuer à adopter une démarche pragmatique.

Sur le RGI, va être constitué un volet géomatique afin de répondre aux enjeux d'interopérabilité. Il ne s'agit pas de réinventer des normes franco-françaises, mais d'alimenter ce RGI avec des normes définies au niveau Européen et de les compléter si besoin avec des dispositions spécifiquement françaises. Cette démarche se fait sous l'égide du COPIL SIG (organe de gouvernance défini dans le schéma directeur de l'initiative information géographique), dans lequel sont représentés l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics afin de faciliter la discussion entre tous les acteurs. Un groupe de travail pilote a été constitué et mettra en place 3 sous-groupes qui seront ouverts et diffuseront de l'information : un sur l'aspect organisationnel, un sur l'aspect technique, un sur l'aspect sémantique. Le groupe sémantique s'organisera en sous-groupes, suivant les domaines métiers. Les acteurs des différents métiers pourront ainsi proposer leur normalisation, afin de faciliter les échanges de données. Le CNIG sera également impliqué dans cette démarche.

Ce projet reprendra également le travail qui a été mené avec les PLU et les SUP. Il s'agit d'une démarche d'accompagnement qui vise à proposer des guides de bonnes pratiques, de proposer des cahiers des charges, de façon à ce que les productions de données se fassent de manière normalisée.

D'autres actions menées par la DGME entrent dans le cadre de cet effort de normalisation. Ainsi, le projet SIG littoral va permettre de fournir à toutes les collectivités du littoral un CD contenant : une orthophotographie libre de droits sur le littoral, un outil SIG libre (GvSIG), des données modèles, l'outil Géosource, ...

M. JAQUEMET a replacé ces projets dans le cadre plus général de l'action de la DGME. Ainsi, au niveau national, géoportail et géocatalogue permettront à chacun de remonter tout ou partie de ses informations cataloguées, avec des services sous-jacents à mettre en œuvre par les différents acteurs. Chaque ministère pourra également mener des démarches de catalogue.

Au niveau régional, la DGME a lancé une action d'essaimage de plateforme d'information géographique régionale, à partir de l'expérience réussie en Région Rhône-Alpes (outil PRODIGE). Un groupe a été lancé pour réfléchir à l'urbanisation, à l'articulation entre le niveau national et le niveau régional, à la mise en œuvre du principe de subsidiarité de façon à ce qu'un agent, n'ait pas à saisir sa donnée dans plusieurs systèmes, et qu'elle soit de manière quasi-automatique cataloguée.

En conclusion, M. JAQUEMET a insisté sur la nécessité d'avancer de manière pragmatique et d'intégrer les nouvelles préconisations qui émaneront du niveau européen, de manière à garantir la pérennité de la démarche des acteurs qui investissent aujourd'hui dans géosource en leur permettant de répondre au moins en partie aux obligations d'INSPIRE.

M. DENIS a ensuite rappelé que le MEDAD est chargé de la transposition avant mai 2009 de la directive INSPIRE en droit français. Cette transposition n'est pas seulement de nature juridique. Elle aura selon M. DENIS des conséquences dans d'autres domaines : techniques,

financiers, ... M. DENIS a alors demandé à Francis MERRIEN comment il envisageait le rôle des différents acteurs en ce qui concerne le domaine des métadonnées et leurs règles de mise en œuvre.

En réponse, M. MERRIEN a confirmé que le problème des métadonnées est complexe, et recouvre à la fois des aspects juridiques et techniques. Il est par ailleurs probable que la transposition passera par l'adoption de dispositions législatives (mais a priori pas pour ce qui concerne les métadonnées). Un processus est en cours de mise en œuvre.

En ce qui concerne la mise en œuvre, le MEDAD va mettre en place une organisation permettant d'associer toutes les parties prenantes de façon à avoir un suivi efficace du projet en cours d'élaboration à Bruxelles.

En ce qui concerne les règles techniques, M. MERRIEN a rappelé les deux phases essentielles du processus :

- la consultation des SDIC et LMO pendant 8 semaines.
- L'enquête publique d'une durée de 8 semaines

Pour les métadonnées, la consultation des SDIC et LMO a déjà eu lieu et l'enquête publique devrait être lancée très bientôt. Il semblerait que le texte définitif sera très différent de celui soumis aux SDIC et LMO.

M. MERRIEN a ensuite décrit la poursuite du processus, qui passe par la revue du texte par le Comité de Réglementation de la directive. Le MEDAD interviendra à ce niveau pour préparer efficacement les réunions du comité.

M. MERRIEN a insisté sur la nécessité de trouver un compromis entre d'une part des règles exhaustives mais incompréhensibles pour la plupart des utilisateurs et d'autre part la nécessité de réellement mettre en œuvre INSPIRE.

M. DENIS s'est ensuite tourné vers M.CROS afin de l'interroger sur les difficultés rencontrées par les services ministériels dans l'appropriation de la politique des données et sur le rôle que pourrait jouer INSPIRE dans la révision de cette politique.

M. CROS a souhaité en premier lieu faire part de son accord avec les propos tenus par MM. WURTZ et MERRIEN. Il a insisté sur la difficulté de mise en œuvre que représente INSPIRE. Ainsi par exemple, il a indiqué qu'il collabore actuellement avec M. MERRIEN à la mise en place d'une méthodologie commune entre les services de l'équipement et de l'agriculture dans les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture. Il a souligné la difficulté de cette tâche, alors même que ces directions ne sont qu'au nombre de huit. Il a jugé que le texte de la directive est un texte conceptuel, très général et flou. Il était logique selon M. CROS que ce texte débouche sur des difficultés techniques de mise en œuvre.

D'autre part, M. CROS a souligné que la notion de métiers est sans doute bien plus intéressante que les notions de ISO 19115.

Enfin, M. CROS a insisté sur la nécessité de ne pas négliger les aspects marketing du projet, en expliquant que la représentation géographique n'est qu'une des représentations possibles de l'information. Ces considérations ont conduit M. CROS à s'interroger sur la nature du

« cœur de métier », qui est constitué selon lui des bases de données. L'enjeu principal est selon M. CROS de bâtir un patrimoine commun de données, sans remettre en cause l'origine des données (Etat, collectivités territoriales,...). Ainsi, selon M. CROS, l'interopérabilité est une question nécessaire, mais pas suffisante.

A partir de ces différents éléments de constat, M. CROS a tiré deux conséquences.

D'une part, il sera nécessaire de mener des actions de pédagogie, qui reposeront sur un ciblage pertinent (à qui s'adresse-t-on ?) et sur des documents de support adéquats. A cette fin, une cellule sur la politique des données sera mise en place dès le lendemain du séminaire du CNIG au ministère de l'agriculture et de la pêche. Son objectif est de sensibiliser les directions centrales et les services déconcentrés (départementaux, régionaux) ainsi que tous les offices et agences sur l'importance de se doter d'une politique des données. De même, dans le cadre de cet effort de pédagogie, M. CROS a insisté sur la nécessité de nommer un animateur de projet, chargé de piloter en mode projet la mise en œuvre de INSPIRE.

D'autre part, M. CROS a souligné la nécessité d'identifier les freins vis à vis de la démarche. Il s'est appuyé sur une expérience personnelle afin d'illustrer l'existence de freins. Ainsi, la diffusion du registre parcellaire graphique (RPG) a été décidée officiellement en octobre 2006 au sein du ministère de l'agriculture et de la pêche alors que la mise en œuvre effective n'interviendra pour les niveaux 1 et 2 que début 2008. M. CROS a en effet été confronté à de nombreuses difficultés : difficultés juridiques, difficultés techniques, de compréhension de concept, de consensus,... En particulier, la loi CNIL de janvier 1978, le secret commercial, les questions de propriété intellectuelle ont constitué des obstacles. M. CROS s'est ainsi dit convaincu que la transposition de la directive pourrait être l'occasion de procéder à des aménagements à ces dispositions législatives.. Il s'agit pour M. CROS de replacer les valeurs les unes par rapport autres, afin d'être capable de mener une politique environnementale forte.

En conclusion, M. CROS a à nouveau insisté sur la nécessité de déployer de gros efforts de pédagogie auprès des producteurs de données et de les convaincre que la politique des données fait partie intégrante de leur stratégie, au même titre que la politique économique, sociale,... Le MAP a résolument pris ce chemin, en dépit de nombreuses difficultés.

M. DENIS a repris la parole. Il a expliqué que le séminaire avait été planifié en partant de l'hypothèse que les documents présentant les règles de mise en œuvre des métadonnées en seraient à la phase de discussion publique. Même si le processus a pris un peu de retard, M. DENIS a jugé qu'il était intéressant néanmoins de faire un point sur ce domaine. Il s'est alors adressé à Francis BERTRAND en lui demandant comment les différents acteurs pouvaient donner leur point de vue, sans être des SDIC ou LMO.

M. BERTRAND a tout d'abord expliqué que la liste des SDIC et LMO est ouverte et qu'il est encore possible de se constituer en SDIC ou LMO. Il est également possible d'attendre la consultation publique pour récupérer les documents, les analyser et formuler des commentaires et propositions auprès de la commission. A ce sujet, M. BERTRAND a insisté sur la nécessité de ne pas se limiter à formuler des commentaires, mais à formuler des propositions. D'autre part, il a expliqué que les documents publiés sont en général en langue anglaise. Enfin, il a suggéré aux participants de ne pas envoyer en ordre dispersé leurs commentaires et propositions mais plutôt de se réunir afin que la France puisse s'exprimer d'une seule voix.

M. MERRIEN a de son côté souligné qu'il n'existe pour la France que 2 SDIC, c'est à dire beaucoup moins que dans des pays de taille inférieure.

Questions de la salle

M. PETIT-HUGON (Conseil Général de l'Hérault, président d'une association qui gère la plate-forme de localisation en Languedoc-Roussillon) a fait part de son intérêt pour les discussions. Il s'est néanmoins inquiété d'une approche qui consisterait pour l'Etat à imposer une plateforme (PRODIGE) en ignorant tous les efforts qui ont été menés au niveau régional et sans prendre en compte les spécificités régionales.

En réponse, M. JAQUEMET a insisté sur le fait que la démarche repose sur un essaimage de type PRODIGE dans le cadre d'un principe de subsidiarité. Dans ce cadre-là, les outils existants ont vocation à continuer à exister et à s'articuler. La démarche normative, pour les outils existants, va consister à rentrer dans une inter-opérabilité avec les nouvelles plateformes PRODIGE que certaines régions veulent mettre en œuvre. Il a par ailleurs expliqué que la démarche PRODIGE recouvre un aspect 'serveur' (avec possibilité d'hébergement pour des services) et une démarche organisationnelle de catalogage interne qui va intégrer l'outil géosource (version 2 de PRODIGE). Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un besoin d'un espace sécurisé pour ces échanges et d'ouverture à la sphère administrative, et d'articulation pour de la remontée grand public au niveau Européen ou national.

M. LEOBET (MEDAD) a souhaité apporter un élément d'information supplémentaire. Il a rappelé que deux textes environnementaux ont fait l'objet d'une transposition au cours des dernières années : la convention d'AARHUS et celle sur la réutilisation des données publiques. Il était parfaitement clair que les entreprises privées travaillant dans le domaine environnemental (énergie, eau, déchets,..) étaient impliqués. A l'occasion de la transposition d'AARHUS, il était clair que les notions de politiques environnementales ont primé sur la notion de secret commercial et de propriété intellectuelle. Ainsi, un pas a déjà été fait dans cette direction selon M. LEOBET.

M. SEGUR (se présentant comme inventeur d'un système de coordonnées géographiques) a demandé pourquoi aucun intervenant étranger n'avait participé au séminaire, et en particulier pourquoi le CNIG n'avait invité aucun représentant de la Commission Européenne, de la société Google, de laboratoires,...

En réponse, M. DENIS a rappelé que des représentants de la Commission Européenne et des intervenants étrangers ont participé à la journée d'information sur Inspire organisée par le CNIG en février dernier. D'autre part, M. DENIS a indiqué que Google, qui a par ailleurs eu un rôle moteur dans la vulgarisation de l'information géographique, n'aurait probablement pas apporté de contribution significative dans un séminaire qui se préoccupe de la qualité et de la traçabilité des données.

M. LESAGE a noté en complément de son intervention précédente que le projet de directive INSPIRE est une nouvelle opportunité pour les acteurs nationaux de s'interroger sur la mise en place de métadonnées relatives à leurs ressources de données géographiques, mais que la mise en place de ces métadonnées est un devoir pour les utilisateurs potentiels de ces ressources qui va au delà du contexte de la directive INSPIRE. Le rôle des experts impliqués dans INSPIRE est de minimiser l'impact réglementaire de la directive.

En réponse, M. COUDERCY a insisté sur le fait que INSPIRE représentait une grande opportunité de documenter les données et de les rendre facilement accessibles. Il a néanmoins rappelé que AARHUS avait déjà posé les premiers jalons en obligeant les acteurs à cataloguer les données environnementales, sans toutefois avoir de caractère contraignant ni donner des éléments de mise en œuvre.

Emmanuel MONDON (IONIC Software) a interrogé les intervenants sur le rôle des industriels dans la démarche INSPIRE. En réponse, M. MERRIEN a expliqué que les autorités publiques auront besoin de logiciels, de prestations de service,... Il a également retourné la question en demandant aux industriels quel rôle ils souhaitent prendre dans ce processus. Il a par ailleurs rappelé que seul deux SDIC se sont manifestés en France (VERITAS, AFIGÉO).

Jean DENEGRÉ (Conseil Général des Ponts et Chaussées) a demandé s'il existe une plateforme collaborative permettant à des acteurs français d'accéder à l'ensemble de l'information, en plus des sites au niveau Européen. M. DENIS a répondu que le site du CNIG, en cours de réfection, permettra d'ici à la fin de l'année de faire une large place à INSPIRE. Il a indiqué que le BRGM a mis en ligne un site spécialisé à l'adresse inspire.brgm.fr. M. BERTRAND a d'ailleurs invité les participants à interpeller les gestionnaires de ce dernier site afin de le faire évoluer.

M. BERTRAND a rappelé qu'il est encore possible de se déclarer en communauté d'intérêt (SDIC) pour avoir accès à toute la documentation.

M. GAL (SDIS de Haute-Savoie) a demandé si des formations à INSPIRE étaient prévues. M. JAQUEMET a expliqué qu'une démarche d'accompagnement allait être mise en place, au travers de formations, montées en commun avec d'autres organismes (CNFPT ? AITF ?). Il a par ailleurs indiqué que plusieurs sites permettent d'obtenir des informations :

- le site des ateliers de la modernisation, qui est un site de travail, avec un espace public, qui présente les comptes-rendus de réunion,...
- le site « synergies » qui permettra de déposer des articles, de faire vivre des communautés,... Il s'agit d'un portail vers différentes ressources relatives à l'administration électronique dans différents domaines

M. DENIS a par ailleurs expliqué que le CNIG pourrait formuler des propositions de formation, notamment en sollicitant les écoles spécialistes du secteur de l'information géographique (ENSG, ESGT,..). Ces écoles pourraient avoir une offre de formation sur Inspire, en particulier en formation continue.

En conclusion, M. DENIS a expliqué qu'INSPIRE, en dépit des nombreuses difficultés de mise en œuvre, représente un pas important en direction de la diffusion et du partage de l'information géographique. Il a également insisté sur la nécessité de se fixer des objectifs ambitieux tout en restant réaliste quant à leur mise en œuvre.